

BILAN DU GARANT

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE
COUTANCES (50)
RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA
NOUVELLE USINE JREGNAULT SAS**

Concertation préalable

17 octobre 2020 – 21 novembre 2020

Sylvain ANDRÉ
Désigné par la Commission nationale
du débat public

Bilan du garant

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Coutances (50) relative à la construction de la nouvelle usine J. REGNAULT SAS

17 octobre 2020 – 21 novembre 2020

SOMMAIRE

1-	AVANT PROPOS	5
2-	FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET	5
	2.1- Maîtres d'ouvrage.....	5
	2.2- Contexte	5
	2.3- Objectifs du projet selon le maitre d'ouvrage.....	6
	2.4- Caractéristiques du projet	6
	2.5- Caractéristiques de la mise en compatibilité du PLU	7
	2.6- Coûts.....	7
	2.7- Calendrier envisagé par le maitre d'ouvrage	7
3-	CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION	7
	3.1- Quelques dates clés	7
	3.2- Périmètre de la concertation	7
	3.3- Participants	8
	3.4- Évènements publics	8
	3.5- Documents de la concertation	8
4-	DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION	8
	4.1- Saisine de la Commission nationale du débat public et nomination du garant.....	8
	4.2- Cadre juridique de la concertation préalable.....	8
	4.3- La mission du garant.....	8
	4.4- Le travail préparatoire du garant: étude de contexte, élargissement du périmètre et décalage du calendrier.....	9
5-	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION	10
	5.1- Le dispositif et son déroulement	10
	5.2- La communication et l'information.....	11
6-	RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	13
	6.1- Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation.....	13
7-	AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION	14
	7.1- Une concertation pas assez anticipée en amont.....	14
	7.2- Une concertation dont les délais de préparation étaient contraints et qui n'a pas permis de mobiliser largement	14
	7.3- Une concertation fortement impactée par le confinement 2 et la crise sanitaire	14
	7.4- Une concertation qui a néanmoins permis de donner un moyen d'information et de participation au public	14
8-	RECOMMANDATIONS AUX MAÎTRES D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	15
9-	Annexe	15

1- AVANT PROPOS

Le présent rapport est rédigé par le garant de la concertation préalable. Sa publication se fait sous la responsabilité du maître d'ouvrage, qui était l'organisateur de cette concertation, en application de l'article L121.17 du Code de l'environnement. Il est communiqué dans sa version finale le 21 décembre 2020 sous format PDF non modifiable pour publication sur le site de la communauté de communes de Coutances mer et bocage.

2- FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

2.1- Maîtres d'ouvrage

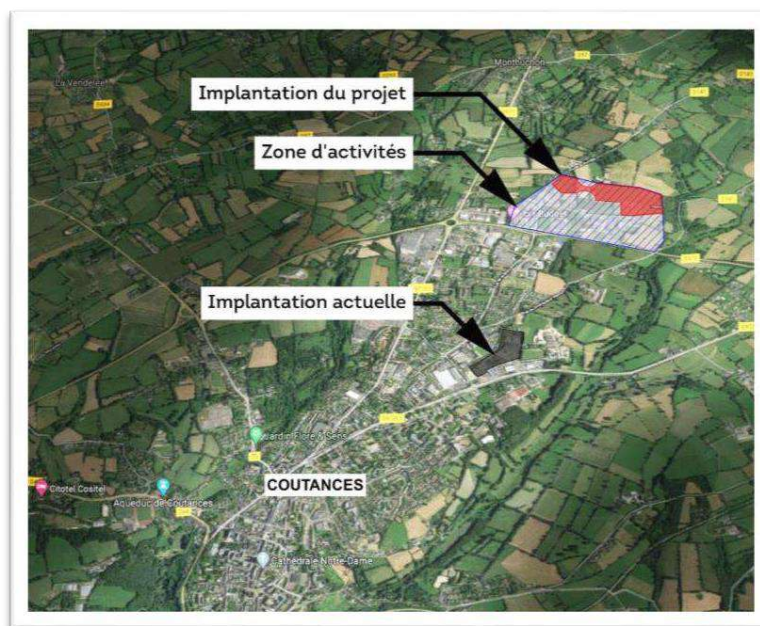
Deux maîtres d'ouvrage : Coutances mer et bocage et Renault SAS

- La collectivité Coutances mer et bocage à l'initiative de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme,
- L'entreprise Renault SAS à l'initiative de la construction d'une nouvelle usine.

2.2- Contexte

L'entreprise Renault SAS, spécialisée dans le carrossage de véhicules industriels, constitue un acteur économique majeur du territoire de Coutances mer et bocage, participant à son développement et à son équilibre socio-économique. Elle est aujourd'hui dans une phase de développement auquel le site actuel ne peut plus répondre en matière d'intégration urbaine.

Implantée initialement dans une zone peu urbanisée, le site pose aujourd'hui de nombreuses problématiques en matière de sécurité, de flux, de cohabitation avec les activités alentours (commerces, écoles...) et d'intégration urbaine.



Localisation site actuel et site

(source : dossier de la concertation préalable)

Afin de ne pas fragiliser cette entreprise locale, et maintenir son appareil productif sur le territoire de Coutances, Coutances mer et bocage a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances.

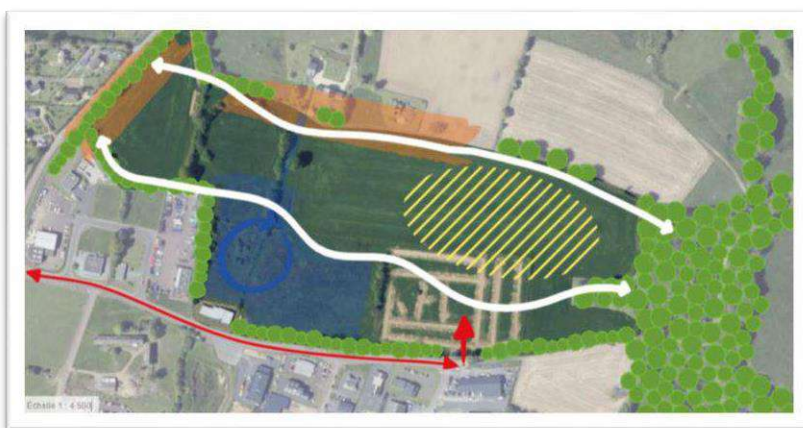
2.3- Objectifs du projet selon le maitre d'ouvrage

L'entreprise JREGNAULT SAS constitue un acteur économique majeur du territoire Coutançais. Elle est aujourd'hui en phase de développement auquel le site actuel ne peut répondre en matière d'intégration urbaine et de développement de ses processus de production.

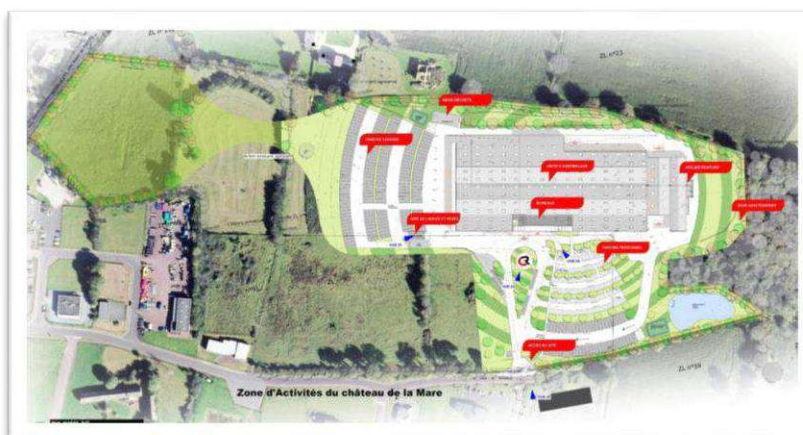
2.4- Caractéristiques du projet

Le terrain d'assiette de la future usine aura une superficie de 97 000 m². La surface construite sera de 16 000 m². La conception du projet s'inscrit dans la dynamique globale de transition écologique portée par Coutances mer et bocage :

- La conception du projet est réfléchiée pour pouvoir supporter et accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables,
- Le projet intègre et protège la zone humide,
- Le projet permet de conserver un corridor écologique et les haies bocagères,
- Le projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire.

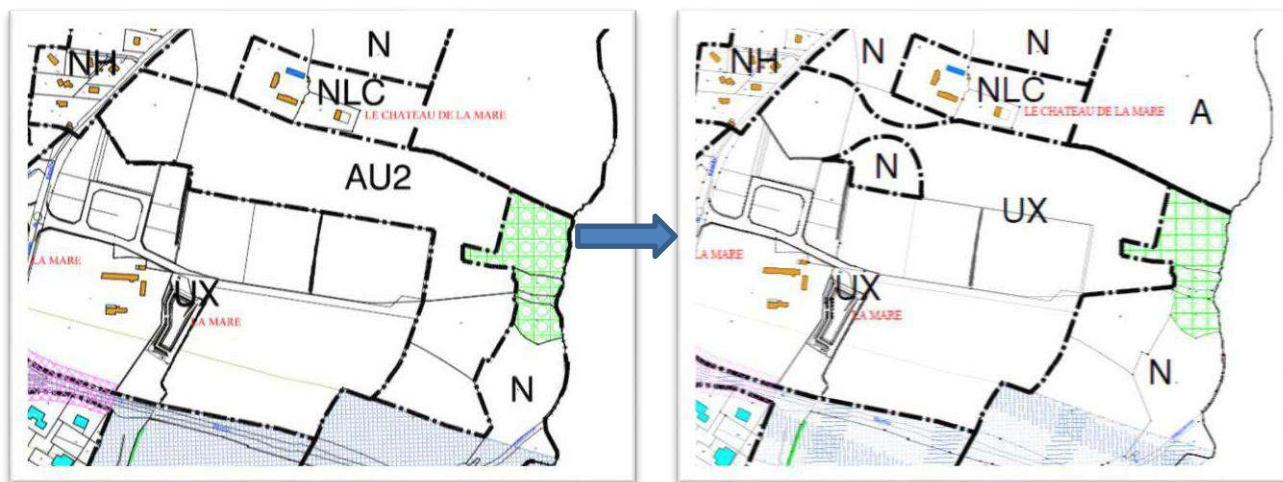


Extrait de l'orientation d'aménagement
(Source: dossier de la concertation préalable)



Le projet
(Source: dossier de la concertation préalable)

2.5- Caractéristiques de la mise en compatibilité du PLU



Extrait plan de zonage actuel

Extrait plan de zonage projeté

2.6- Coûts

Le coût de l'usine est d'environ 15 M d'€.
La collectivité apporte une subvention de 400 000 €.

2.7- Calendrier envisagé par le maitre d'ouvrage

Premier trimestre 2021: enquêtes publiques
Fin du premier trimestre 2021: approbation de la mise en compatibilité du PLU Démarrage des travaux de l'usine: été 2021
Mise en service de l'usine: été 2022

3- CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

3.1- Quelques dates clés

- 19 juin 2020: Saisine de la CNDP par le Président de la Communauté de communes de Coutances mer et bocage
- 15 juillet 2020: Nomination du garant (décision électronique n° 2020/90)
- Du 17 octobre 2020 au 21 novembre 2020: Concertation
- 21 décembre 2020 : Publication du bilan du garant

3.2- Périmètre de la concertation

Le territoire de la communauté de communes (49 communes – 48 500 habitants)

3.3- Participants

- Environ 50 participants aux événements
- 1 demande sur l'adresse mail du garant
- Registres (2u):
 - 21 observations
 - 3 lettres

3.4- Évènements publics

2 permanences (dont 1 sur rendez-vous pendant la période 2 de confinement)
2 réunions publiques (dont 1 en distanciel avec l'outil go to meeting pendant la période 2 de confinement)
1 balade sur le site (remplacée par une vidéo pédagogique en raison du confinement 2)

3.5- Documents de la concertation

50 exemplaires du dossier de concertation
50 exemplaires du livret de concertation
100 flyers distribués

4- DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

4.1- Saisine de la Commission nationale du débat public et nomination du garant

Par courrier en date du 19 juin 2020 adressé à Madame la Présidente de la CNDP, Le Président de la communauté de communes Coutances mer et bocage a sollicité la nomination d'un garant afin d'engager une concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Coutances (Manche) dans le cadre d'une déclaration de projet pour la construction de l'entreprise de carrosserie REGNAULT.

4.2- Cadre juridique de la concertation préalable

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article « la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L121-16-1. Dans ces deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16. ».

Par décision électronique en date du 15 juillet 2020, la CNDP a désigné M. Sylvain ANDRÉ, garant de cette concertation préalable.

4.3- La mission du garant

La mission du garant s'inscrit dans le respect des trois principes qui conditionnent le bon déroulement d'une Concertation selon la Commission Nationale du Débat Public :

- **La transparence** : l'information doit être disponible, de qualité, sincère, partagée et compréhensible, et les prises de position sont rendues publiques,

- **L'équivalence** : chaque personne a le droit de s'exprimer et de contribuer aux débats, en respectant des règles d'intervention applicables à toutes et tous,
- **L'argumentation** : chaque intervention ou prise de position doit être argumentée.

Le garant doit veiller au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées afin de favoriser l'expression des citoyens.

Il en observe et analyse le déroulement, et facilite les échanges entre les participants si nécessaire lors des temps de réunions publiques.

À la fin de la concertation préalable, il rédige un bilan publié sous un mois sur le site du porteur de projet et de la CNDP. Ce bilan redresse l'ensemble des arguments exprimés durant la concertation et permet au garant de donner son avis sur le dispositif de la concertation qui a été mis en place. Dans ce bilan, le garant émet également des recommandations au maître d'ouvrage pour la suite de la concertation jusqu'à l'enquête publique, et il peut faire des demandes de précisions sur les éléments nécessitant des réponses plus précises du maître d'ouvrage, afin de poursuivre les échanges jusqu'à l'enquête publique.

4.4- Le travail préparatoire du garant: étude de contexte, élargissement du périmètre et décalage du calendrier

Dès le 15 juillet 2020, date de ma nomination, j'ai échangé et rencontré les acteurs du territoire et les parties prenantes du projet:

- La commune de Coutances et la communauté de communes de Coutances mer et bocage,
- Le PDG de l'entreprise JREGNAULT SAS,
- La DREAL,
- La DDTM,
- La CCI,
- La Chambre d'agriculture,
- Le conseil départemental de la Manche.

Mon objectif était alors de découvrir, de comprendre le fonctionnement du territoire et ses enjeux, et de recueillir les attentes quant à la concertation préalable de ce projet tant d'un point de vue de son organisation et de son déroulement que des thématiques envisagées et de son calendrier.

Bien que la communauté de communes Coutances mer et bocage ait pris l'initiative d'organiser cette concertation préalable, dès le départ, j'ai senti et entendu que celle-ci était vécue par les maîtres d'ouvrage comme une contrainte administrative allongeant les délais et non comme une opportunité d'enrichir et de faire évoluer le projet. Néanmoins, je dois noter l'état constructif et coopératif dans lequel la communauté de communes a conduit cette concertation préalable. De ces échanges et de cette analyse, il en a découlé de ma part:

- Une demande de révision du calendrier souhaité:

Le calendrier souhaité était très serré, trop serré pour permettre une véritable analyse et prise en compte des enjeux de la concertation.

Ainsi, après échanges avec les services de la communauté de communes de Coutances mer et bocage, j'ai obtenu un décalage d'un mois du démarrage de la concertation.

- De nombreuses prescriptions afin que la concertation permette de débattre:
 - De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet;
 - Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire;
 - Des solutions alternatives y compris de l'absence de projet;

- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Suite à de nombreux échanges avec les services de la communauté de communes, le dossier de la concertation préalable a été complété avec ces éléments. Ainsi, le public qui souhaitait débattre de ces points, disposait des éléments d'information nécessaires.

- Une demande sur le respect du principe d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public. J'ai vivement recommandé de prévoir un livret de la concertation (4 pages) permettant de prendre connaissance rapidement du projet et de ses différents impacts. Ce livret doit être conçu comme un document de communication grand public.

Cette recommandation a été suivie.

- Enfin, il m'a semblé nécessaire de tout mettre en œuvre pour s'assurer de la plus grande participation du public à cette concertation. Aussi, en plus de la publicité légale, j'ai suggéré de multiplier les supports d'information :

- Flyers,
- Lettres électroniques,
- Réseaux sociaux,
- Communiqués de presse et articles dans la presse.

Suite à ces suggestions, la communauté de communes de Coutances mer et bocage a communiqué avec ces supports et ces médias. J'ai pu noter l'organisation d'une conférence de presse réunissant l'ensemble des médias présents sur le territoire.

5- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

5.1- Le dispositif et son déroulement

La concertation préalable s'est déroulée sur 5 semaines du 17 octobre au 21 novembre

2020. Coutances mer et bocage a mis en œuvre :



Pour l'information du public, plusieurs supports ont été mis à disposition du public:

✓ **Un dossier et un livret de concertation** pour s'informer, mis à disposition pendant toute la durée de la concertation:

- Disponibles au siège de Coutances mer et bocage (Hôtel de ville, BP 723, 50200 Coutances) et à la direction de l'urbanisme de Coutances mer et bocage (9 rue de l'Écluse Chette, 50200 Coutances), aux heures et jours habituels d'ouverture,



- Téléchargeables sur www.coutancesmeretbocage.fr et sur www.coutances.fr,
- Accessibles pendant toute la durée de la concertation.

✓ **La publicité légale:**

- Des avis de concertation affichés pendant toute la durée de la concertation, au siège de Coutances mer et bocage (Hôtel de ville, BP 723, 50200 Coutances), à la mairie de Coutances (Place du Parvis Notre Dame, 50200 Coutances), à la direction de l'urbanisme de Coutances mer et bocage (9 rue Écluse Chette, 50200 Coutances),
- Une publication sur www.coutancesmeretbocages.fr et sur www.coutances.fr,
- Une publication dans la presse locale.



✓ **Une exposition avec maquette :**

Pour s'exprimer, plusieurs canaux ont été mis en œuvre :



✓ **L'ouverture d'un registre papier** destiné à recueillir les avis :

Disponibles au siège de Coutances mer et bocage (Hôtel de ville, BP 723, 50200 Coutances) et à la direction de l'urbanisme de Coutances mer et bocage (9 rue de l'Écluse Chette, 50200 Coutances), aux heures et jours habituels d'ouverture.



✓ **Une contribution directe** auprès du garant (sylvain.andre@garant-cndp.fr).



✓ La possibilité pour la population de faire part de ses observations par courriel ou par voie postale.



✓ L'organisation de **permanences** pour échanger :

Samedi 7 novembre et samedi 21 novembre 2020 de 9h30 à 12h30.



✓ L'organisation de **réunions publiques** (présentation, visite sur le site et échanges) pour débattre :

- Lundi 26 octobre 2020, 18h30,
- Samedi 07 novembre 2020, 10h00, sur le site du futur projet,
- Lundi 16 novembre 2020, 18h30, salle R2 (Hôtel de ville, BP 723, 50200 Coutances).



5.2- La communication et l'information

Une conférence de presse organisée le 12 octobre 2020 a permis une bonne couverture médiatique (radio locale, presse écrite (Ouest France – la Manche Libre)) à plusieurs moments clés de la concertation.

Un article dans le magazine communautaire diffusé à 25 000 exemplaires a informé l'ensemble de la population du territoire.

5.3- Conditions exceptionnelles : crise sanitaire et passage au numérique

Suite au décret gouvernemental du 29 octobre 2020 interdisant tout rassemblement physique, les conditions initiales de la concertation ont dû être revues à mi-parcours avec les maîtres d'ouvrage.

Au regard de l'évolution incertaine de la crise sanitaire, la date de clôture ne pouvant être décalée, j'ai particulièrement veillé à ce que les modalités de la concertation sous forme numérique permettent de continuer à toucher un public le plus large possible.

Ainsi, la seconde partie de la concertation a été modifiée comme suit:

	Événement initial	Remplacement
Samedi 7 novembre 2020	Marche exploratoire sur le site	Vidéo pédagogique
Lundi 16 novembre 2020 à 18h30	Réunion publique à l'hôtel de ville en présentiel	Réunion publique en distanciel via l'outil go to meeting
Samedi 21 novembre 2020 de 9h30 à 12h30	Permanence à l'hôtel de ville	Échanges possibles sur rendez vous

Ces nouvelles dispositions ont été communiquées sur les sites Internet de la commune de Coutances et de la communauté de communes ainsi que dans la presse locale.

5.4- Retour sur le déroulement de la concertation et sur la participation

- L'exposition en mairie:

Pendant toute la durée de la concertation, à l'accueil de l'hôtel de ville de Coutances, deux panneaux avec visuels plus une maquette permettaient au public de prendre connaissance du projet. À noter, la qualité de réalisation de la maquette qui facilitait la compréhension du projet et de son insertion dans l'espace et son environnement.

- Les permanences:

Les deux permanences en présence des deux maîtrises d'ouvrage et du garant ont permis au public, certes peu nombreux, d'interroger et de débattre en direct avec le porteur du projet, mais aussi de donner un avis. Le public présent était principalement constitué de riverains du site actuel et futur de l'entreprise et de salariés de l'entreprise.

- Les réunions publiques:

En raison de la crise sanitaire et du déclenchement du confinement n°2 le 29 octobre 2020, seule la première réunion publique a pu se tenir en présentiel, la seconde s'est déroulée en distanciel via l'outil GoToMeeting, ce qui a fortement impacté la participation.

Le public présent à ces deux réunions publiques, principalement constitué de personnes venant chercher de l'information sur le projet, a pu obtenir des réponses aux questions posées.

- La marche exploratoire:

Celle-ci constituait l'élément phare de la concertation. Remplacée par une vidéo sur le site Internet de la communauté de communes, celle-ci a été visionnée 232 fois. Malgré ce nombre correct, à posteriori, je pense qu'il aurait été préférable de maintenir la visite sur rendez-vous, ce qui aurait permis une interaction et un échange avec les porteurs du projet.

- Les registres papier:

À disposition du public pendant toute la durée de la concertation, ceux-ci ont permis à 24 (21 observations manuscrites + 3 lettres) personnes de s'exprimer (cf. § 6.1).

- La page Internet et les réseaux sociaux :

Une page Internet du site de Coutances Mer et Bocages était consacrée à la concertation. Le public pouvait y trouver l'ensemble des pièces de la concertation ainsi que les différents rendez-vous.

Des publications Facebook sur le profil de Coutances mer et bocage ont également été publiées.

En conclusion, cette concertation préalable a très peu mobilisé la population, les acteurs et la population du territoire. Cela peut s'expliquer par:

- Un projet très attendu sur le plan économique par le territoire et ne faisant pas débat,
- Une culture de la concertation et de la participation peu présente localement,
- La crise sanitaire et le confinement 2 déclenché au milieu de la concertation.

6- RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

6.1- Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation

Les principaux points soulevés pendant la concertation concernent:

- Les enjeux environnementaux:

Les principales observations émises par des riverains de la future usine concernent l'intégration dans l'environnement de la future usine.

Sur ce point, les maîtres d'ouvrage ont apporté des réponses et illustrées concernant:

- La préservation des corridors écologiques et des haies bocagères,
- La préservation de la zone humide et du cours d'eau,
- L'implantation altimétrique du futur bâtiment prenant en compte la topographie du site.

Les réponses apportées étaient pédagogiques et de nature à renseigner clairement et de façon objective les demandeurs.

Les 3 lettres reçues et annexées aux registres mis à disposition du public concernent ces mêmes points.

On peut considérer que les demandeurs ont obtenu, lors de la réunion publique n°1 et lors des 2 permanences, des réponses à leurs interrogations

- Les enjeux sociaux et économiques:

Les principales observations émises par les participants à la concertation, autres que celles émises par des riverains de la future usine, concernent les enjeux sociaux et économiques liés à l'entreprise JREGNAULT SAS. Les questionnements suivants sont, notamment, formulés:

- Nombre d'emplois créés à terme, investissements prévus, perspectives économiques de l'entreprise, aides économiques des collectivités...

Sur ce point le maître d'ouvrage de la future usine) a apporté des réponses économiques et sociales et a confirmé son souhait de devenir un leader national et international dans son champ de production, la nouvelle usine constituant un tremplin pour le développement futur de l'entreprise.

Les 21 observations écrites dans les deux registres mis à disposition du public concernaient les enjeux sociaux et économiques liés à cette future usine. Beaucoup de personnes se félicitent et se réjouissent que l'entreprise Regnault reste sur la commune de Coutances permettant ainsi la création d'emplois et la prospérité du territoire.

- La reconversion du site actuel:

Des riverains du site actuel ont questionné les maîtres d'ouvrage sur la reconversion du site actuel de la Guérie. Des réponses précises ont été apportées. L'entreprise JREGNAULT SAS envisage de développer une activité de service après-vente et une production sur mesure sur le site actuel.

- Des questions non abordées:

Les questions de l'opportunité du projet et des solutions alternatives y compris de l'absence de projet n'ont été ni abordées, ni débattues.

7- AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

7.1- Une concertation pas assez anticipée en amont

Le projet de construction de l'usine REGNAULT s'inscrit dans un temps long et a débuté en 2016. Le temps de la concertation arrive tard dans celui-ci, puisqu'il se déroule 4 années après le démarrage des premières réflexions sur le projet et quelques mois avant le dépôt du permis de construire.

On ne peut que regretter la programmation trop tardive de cette concertation. Afin que le public soit en mesure de débattre de l'ensemble des options du projet, y compris une non réalisation, il aurait été souhaitable que cette concertation soit réalisée beaucoup plus en amont.

La saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage pour cette concertation préalable, est intervenue trop tardivement.

7.2- Une concertation dont les délais de préparation étaient contraints et qui n'a pas permis de mobiliser largement

Les délais très contraints imposés par le maître d'ouvrage de l'usine et la décision de lancement de la concertation en pleine période estivale n'ont pas permis de pré-mobiliser plus largement et d'associer par exemple les associations environnementales à cette concertation. On ne peut que le regretter.

7.3- Une concertation fortement impactée par le confinement 2 et la crise sanitaire

On ne peut que fortement regretter l'annulation de la marche exploratoire sur le site. En effet, celle-ci avait été prévue afin de permettre aux riverains, mais aussi aux personnes extérieures, d'observer le site et de partager leurs impressions. Ce mode d'échange aurait permis aux participants réunis en petits groupes, d'animer la marche et d'échanger dans un cadre moins formel que lors d'une réunion publique ou une visioconférence.

7.4- Une concertation qui a néanmoins permis de donner un moyen d'information et de participation au public

La concertation s'est déroulée dans un climat serein et respectueux. Une information du public sur le projet complète et transparente a été mise à disposition d'un large public, non averti et non professionnel, par les deux maîtres d'ouvrage, notamment au travers du dossier de la concertation, du livret de la concertation et de la maquette du projet.

Le dossier de concertation a permis au public d'avoir connaissance des éléments nécessaires pour débattre notamment de l'opportunité du projet et de ses impacts.

Les équipes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre se sont également mobilisées lors des différents temps (permanences, réunions publiques) pour répondre aux sollicitations et prendre en compte les contributions et remarques apportées sur le projet.

Le public a ainsi disposé d'informations permettant de contribuer de façon éclairée au projet.

In fine, il faut, à mon sens, noter l'état d'esprit constructif, d'ouverture et de confiance dans lequel la communauté de communes de Coutances mer et bocage a conduit cette concertation. Ainsi, il apparaît que cette concertation préalable a donné les moyens à chacun de s'informer, de participer et de s'exprimer, de sorte qu'elle répond aux objectifs qui prévalent.

8- RECOMMANDATIONS AUX MAÎTRES D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il n'appartient pas au garant de la concertation de se prononcer sur le projet lui-même mais bien sur les modalités de poursuite de l'information et de la participation du public, dès lors que le maître d'ouvrage décide de poursuivre son projet.

Le garant recommande aux maîtres d'ouvrage de :

- Continuer à bien informer et associer le public, notamment en poursuivant les modalités mises en place pendant la concertation préalable (information dans le magazine communautaire, visite...),
- Maintenir actif la page du projet sur le site Internet de la communauté de communes,
- Continuer à mobiliser sur le projet, chaque fois que possible, en poursuivant le dialogue avec les citoyens et pas seulement les institutionnels.

9- Annexe

Décision de la CNDP:

CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 15 JUILLET 2020

DÉCISION N° 2020 / 90 / MECDU PLU COUTANCES / 1

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE COUTANCES (50)
RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE JREGNAULT SAS**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment les articles L.121-15-1 et L.121-17,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé de Monsieur Jacky BIDOT, Président de la Communauté de communes de COUTANCES Mer et Bocages, en date du 19 juin 2020, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur la mise en comptabilité du PLU de la commune de COUTANCES, à l'occasion de la déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine JREGNAULT SAS sur cette commune,

considérant que la concertation préalable doit respecter les objectifs prévus à l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, notamment permettre de débattre des objectifs et des principales orientations du projet de plan,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

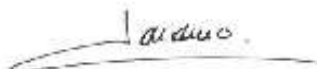
Article 1 :

Monsieur Sylvain ANDRE est désigné garant de la concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de COUTANCES, à l'occasion de la déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine JREGNAULT SAS sur cette commune.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO



244 boulevard
Saint-Germain
75007 Paris -
France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
[contact@debatpublic.
fr](mailto:contact@debatpublic.fr)

